



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°28/2019**

**Portant autorisation de pose d'échafaudage**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 11/06/2019 par laquelle l'entreprise WELSCH Cédric sollicite l'autorisation de poser un échafaudage mobile sur la chaussée au droit de l'immeuble sis 4 rue du Foyer, en vue d'y réaliser des travaux de réparation du crépi, du 12 au 21 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Foyer lors de ces travaux nécessitant une emprise sur la chaussée ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

**RUE DU FOYER**

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage mobile sur la chaussée rue du Foyer au droit de l'immeuble sis n°4, du 12 au 21 juin 2019.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de 8h à 12h et de 13h à 17h30. Il ne devra pas dépasser un mètre d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'entreprise WELSCH Cédric se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 5 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise WELSCH Cédric.

Article 7 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise WELSCH Cédric
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 12 juin 2019

L'Adjoint délégué  
Matthieu HAMM

